

**DEPARTEMENT DU GARD  
MAIRIE DE  
SAINT-PRIVAT DES VIEUX**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	22 conseillers présents 5 procurations

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
N°22/11/52**

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
27	0	0

Date de la convocation

08/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze novembre à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Privat des Vieux, dûment convoqué par le Maire, Monsieur Philippe RIBOT, s'est réuni en séance publique, dans la salle du Conseil Municipal située dans les locaux des services techniques à Saint-Privat des Vieux, sous la présidence Monsieur Philippe RIBOT, Maire.

**Présents :** Mme BELLARD Christine - M. BRAJON Thierry – M. CELESTE Lucas - Mme CHARLES Adeline - M. CORTESE Stéphane - M. FOISSE Alain - Mme GAGNAIRE Marie-Hélène - M. HELIE Cédric - Mme LANÇON Catherine - Mme LAPORTE Brigitte – M MARTIN Christopher - Mme NICOT Yvette - Mme PALLAS Sandy - Mme PERDIGAO Laure - Mme RAVAUD Corinne - M. RIBOT Philippe - M. RICCI Michel - M. ROUX Gervais - M. TAUNAY Karl - M. TONDUT Cyril - Madame VINCENT Marie-Paule

**Absents excusés ayant donné procuration :** M. DUHAMEL Michel (*procuration donnée à Mme RICCI Michel*) - Mme LAURENT Jacqueline (*à Mme GAGNAIRE Marie-Hélène*) - M. MOURGUES Christian (*à M BRAJON Thierry*) - M. TOURNAIRE Patrice (*à M. HELIE Cédric*) - Mme TRAMUNT Christine (*à M. LANÇON Catherine*)

**Absents :** Mme ASARI Suzanne - Mme PEREZ Ludivine

**Secrétaire de séance :** M MARTIN Christopher

**Objet : Apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur les excédents capitalisés » pour permettre le passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 –**

L'instruction budgétaire et comptable des collectivités territoriales change 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'une des conditions pour le futur passage à l'instruction budgétaire et comptable M57 est l'apurement du compte 1069 « *Reprise 1997 sur les excédents capitalisés – Neutralisation des charges sur les produits* ».

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'instruction budgétaire et comptable M14 afin de neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits à l'exercice.

Monsieur le Trésorier nous a informé que la position du compte 1069 est débitrice pour un montant de 14 673.66 €.

Pour ce faire, une opération semi-budgétaire doit être réalisée par l'émission d'un mandat (dépense) au débit du compte 1068 « *Excédent de fonctionnement capitalisés* » ; l'écriture de contrepartie étant réalisée par le Trésorier au crédit (recette) du compte 1069.

Cette correction aura donc un impact budgétaire sur la section d'investissement et son résultat.

Les crédits afférents au débit du compte 1068 ont été inscrits lors du vote du Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, approuve à l'unanimité cette procédure de régularisation comptable.



Le Maire,

Philippe RIBOT

La(e) secrétaire de séance :

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Privat des Vieux étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*